

## CLAYTON KLONDIKE

Composition : Aclonifène 600 g/L (49.6 % m/m)  
Formulation : Suspension concentrée [SC]  
Type de produit : HERBICIDE de contact actif contre de nombreuses dicotylédones et contre certaines graminées de post-semis pré-levée dans diverses cultures et en post-levée (en l'absence d'application en pré-levée) sur pois protéagineux et pois secs d'hiver.  
Mode d'action : Inhibition de la solanésyl diphosphate synthase (HRAC S)  
Détenteur de l'A.M.M : Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande  
[www.claytonpp.com](http://www.claytonpp.com)  
Distributeur : [www.claytonpp.com](http://www.claytonpp.com)  
N° de lot et date de fabrication : voir emballage  
5 L e

**UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.  
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.**

**Consulter ce livret avant toute utilisation.**

### CLAYTON KLONDIKE – AMM N° 2230579 – UFI: KRJY-91G9-N00K-1EJJ



**Attention**

H351 H410	Susceptible de provoquer le cancer Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 208	Contient de l'aclonifène et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH 401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P273 P280	Eviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P391 P501	Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

**Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée :  
48 heures après traitement des cultures**

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.  
Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

# CLAYTON

SPe 3	<p>Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur tabac, oignon de semis, oignon de bulbillé, échalote, persil, "PPAMC", carotte, céleri-rave, céleri-branche, fenouil (graines), panais, topinambour, cultures florales porte-graines, coriandre porte-graines, aneth porte-graines, ciboulette porte-graines, cerfeuil porte-graines, panais porte-graines, céleri porte-graines et fenouil porte-graines.</p>
SPe 3	<p>Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur féveroles de printemps, pois protéagineux de printemps, lupins, pois secs d'hiver (dont pois chiches) à la dose de 0.5 L/ha, lentilles sèches, lentilles fraîches, ail, pois écosés frais, tournesol, cerfeuil, ciboulette, coriandre, estragon, mélisse, arnica, belladone, jusquiame noire, lavande, lavandin, partenelle, pyrèthre de Dalmatie, sauge sclarée, pois protéagineux pour une application en post-levée, pois de senteur porte-graines, vesce porte-graines, pois chiche porte-graines, fève porte-graines, carotte porte-graines, persil porte-graines, poireau porte-graines, oignon porte-graines, pois potager porte-graines, lentille porte-graines, poireau porte-graines, ciboulette porte-graines, coriandre graines, aneth graines (épices), angélique graines, livèche graine.</p>
SPe 3	<p>Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur luzerne porte-graines.</p>
SPe 3	<p>Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur pomme de terre.</p>
SPe 3	<p>Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur féverole d'hiver, pois sec d'hiver, pois protéagineux d'hiver à la dose de 3 L/ha (dont pois chiche) et avoine rude porte-graines.</p>
SPe 3	<p>Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>

## **Premiers secours**

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### **Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'exposition ou de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### **Inhalation**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

### **Contact avec la peau**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau et au savon ou si disponible avec du polyéthylèneglycol 400 suivi d'un rinçage à l'eau. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

### **Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

### **Ingestion**

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

### **Intoxication animale**

Contactez votre vétérinaire.

Fiche de données de sécurité disponible sur [www.claytonpp.com](http://www.claytonpp.com).

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit.

## PRECONISATIONS D'EMPLOI

### Usages et doses autorisées - Désherbage

Culture	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stades d'application	Délai avant récolte	ZNT organismes aquatiques	ZNT plantes non cibles <sup>(6)</sup>
<b>Cultures légumières</b>							
Carotte	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-03	70 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
		<i>Fractionnement possible en 2 applications à 1.5 L/ha puis 1.0 L/ha.</i>					
Céleri-rave	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 14-15	-	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Céleri-branche	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 14-18	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Fenouil	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-07	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Panais	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-03	70 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Topinambour	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-08	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Ail	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	BBCH 00-03	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Oignon de semis Oignon de bulbille Echalote	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-15	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
		<i>Fractionnement possible en 2 applications à 1.5 L/ha puis 1.0 L/ha.</i>					
Pois écosés frais	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	BBCH 00-08	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
<b>Légumineuses potagères sèches</b>							
Lentilles sèches	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha <i>En pré-levée</i>	1	BBCH 00-17	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
		<i>Fractionnement possible en 2 applications : 1 application à la dose de 3.0 L/ha en pré-levée (BBCH 00-08) suivie d'une application à la dose de 1.0 L/ha en post-levée (BBCH 13-17). Intervalle minimum de 21 jours entre les 2 applications</i>					
Pois secs d'hiver (dont pois chiches)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	3.0 L/ha	1	BBCH 00-08	-	50 m dont DVP 20 m <sup>(5)</sup>	5 m

Culture	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stades d'application	Délai avant récolte	ZNT organismes aquatiques	ZNT plantes non cibles <sup>(6)</sup>
Pois secs d'hiver (dont pois chiches)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	0.5 L/ha	1	BBCH 12-18 Application en post-levée, en absence d'application en pré-levée	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
<b>Grandes cultures</b>							
Pomme de terre	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	BBCH 00-08	-	20 m dont DVP 5 m <sup>(4)</sup>	5 m
Tabac	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	-	-	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Tournesol	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	BBCH 00-08	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
<b>Graines protéagineuses</b>							
Féveroles de printemps Pois protéagineux de printemps Lupins	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	Max BBCH 08	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Féveroles d'hiver Pois protéagineux d'hiver	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	3.0 L/ha	1	Max BBCH 08	-	50 m dont DVP 20 m <sup>(5)</sup>	5 m
Pois protéagineux de printemps et d'hiver	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	0.5 L/ha	1	BBCH 12-18 Post-levée, en l'absence d'application en pré-levée	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
<b>Epices</b>							
Aneth (graines d'aneth) Coriandre (graines de coriandre)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Post-levée ou post-semis - pré-levée	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Angélique (graines d'angélique)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.0 L/ha	1	Post-levée	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Fenouil (graines de fenouil)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Post-levée ou post-semis - pré-levée	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Livèche (graines de livèche)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Post-semis - pré-levée ou pré-émergence	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
<b>Fines Herbes</b>							
Aneth	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-03 Post-semis - pré-levée	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Cerfeuil	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Post-semis - pré-levée	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m

Culture	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stades d'application	Délai avant récolte	ZNT organismes aquatiques	ZNT plantes non cibles <sup>(6)</sup>
Ciboulette	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	En végétation	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Coriandre	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Post-levée ou post-semis - pré-levée	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Estragon	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Pré-levée	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Mélisse	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Repos végétatif à l'automne ou sortie d'hiver	90 jours	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Persil	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-03	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
<b>Cultures porte-graines</b>							
Aneth Cerfeuil Ciboulette Coriandre	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Pré-levée	-	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Ciboulette	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	De reprise sortie d'hiver à début montaison	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Fève	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	BBCH 00-08	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Lentille	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	Pré-levée - post-levée	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
		<i>Fractionnement possible en 1 application à la dose maximale de 3.0 L/ha en pré-levée et 1 application à la dose maximale de 1.0 L/ha en post-levée</i>					
Pois chiche	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	BBCH 00-08	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Pois de senteur Vesce	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	3.0 L/ha	1	Pré-levée	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Carotte Persil Poireau Oignon Pois potager	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	Pré-levée ou post-levée	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Céleri	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 14-18	-	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m

Culture	Cibles / Usages	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'applications par an	Stades d'application	Délai avant récolte	ZNT organismes aquatiques	ZNT plantes non cibles <sup>(6)</sup>
Fenouil	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Pré-levée	-	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Panais	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-03	-	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Poireau	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	4.0 L/ha	1	De reprise sortie d'hiver à début montaison	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Avoine rude	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.0 L/ha	1	Pré-levée	-	50 m dont DVP 20 m <sup>(5)</sup>	5 m
Luzerne	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.0 L/ha	1	En pré-coupe, après coupe ou après broyage sur culture installée	-	20 m <sup>(3)</sup>	5 m
Luzerne	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	0.3 L/ha	1	BBCH 12-16 Sur culture jeune	-	20 m <sup>(3)</sup>	5 m
Cultures florales	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.0 L/ha	1	Pré-levée	-	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
<b>Plantes à parfum, aromatiques et médicinales</b>							
Non alimentaire : Belladone Lavande Lavandin Partenelle Sauge sclarée Pyrèthre de Dalmatie Jusquiame noire Arnica	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	-	-	20 m dont DVP 20 m <sup>(2)</sup>	5 m
Aneth	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Pré-levée et post-semis.	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Angélique (feuille)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	1.0 L/ha	1	Post-levée	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Fenouil (feuilles)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	BBCH 00-03	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Fleurs de camomille et souci	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Pré-levée	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Gentiane (racine)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Post-levée	70 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m
Livèche (feuilles et racines)	Dicotylédones annuelles et graminées annuelles	2.5 L/ha	1	Post-semis, pré-levée	90 jours	5 m dont DVP 5 m <sup>(1)</sup>	5 m

- (1) Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur tabac, oignon de semis, oignon de bulbille, échalote, persil, "PPAMC", carotte, céleri-rave, céleri-branche, fenouil (graines), panais, topinambour, cultures florales porte-graines, coriandre porte-graines, aneth porte-graines, ciboulette porte-graines, cerfeuil porte-graines, panais porte-graines, céleri porte graines et fenouil porte-graines.
- (2) Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur féveroles de printemps, pois protéagineux de printemps, lupins, pois secs d'hiver (dont pois chiches) à la dose de 0.5 L/ha, lentilles sèches, lentilles fraîches, ail, pois écosés frais, tournesol, cerfeuil, ciboulette, coriandre, estragon, mélisse, arnica, belladone, jusquiame noire, lavande, lavandin, partenelle, pyrèthre de Dalmatie, sauge sclarée, pois protéagineux pour une application en post-levée, pois de senteur porte graines, vesce porte graines, pois chiche porte graines, fève porte graines, carotte porte graines, persil porte graines, poireau porte graines, oignon porte-graines, pois potager porte-graines, lentille porte-graines, poireau porte graines, ciboulette porte graines, coriandre graines, aneth graines (épices), angélique graines, livèche graine.
- (3) Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur luzerne porte graines.
- (4) Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur pomme de terre.
- (5) Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour l'usage sur féverole d'hiver, pois sec d'hiver, pois protéagineux d'hiver à la dose de 3 L/ha (dont pois chiche) et avoine rude porte graines.
- (6) Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.



### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

### **Nouveau catalogue des usages et usages mineurs**

Clayton ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau ci-dessus et décline toute responsabilité concernant son utilisation pour d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

### **Spectre d'action**

Dicotylédones : amarante, chénopode blanc, colza (repousses de colza), coquelicot, capselle, euphorbe, gaillet-gratteron, helminthie, laiteron, lamier, matricaire, mercuriale, mouron des champs, lampsane, myosotis, rapistre, ravenelle, renouée persicaire, réséda, renoncule, sanve, stellaire, véronique de Perse.

Graminées : digitale, pâturin, vulpin.

## **RECOMMANDATIONS D'EMPLOI**

### **Conditions d'application (époque, stade, seuil d'intervention)**

- Tournesol : le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Pour obtenir une meilleure efficacité sur renouée liseron ou renouée des oiseaux, utiliser le produit à la dose 3.5 L/ha en post-semis dans un programme avec une autre spécialité.
- Pois protéagineux d'hiver et de printemps, féverole de printemps et d'hiver : le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture.
- Pois protéagineux d'hiver, de printemps et pois sec d'hiver : le produit s'utilise également en post-levée de la culture, en l'absence d'application en pré-levée.
- Pois de conserve et fève fraîche : le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. Les préconisations sont de ne pas dépasser 2.5 L/ha.
- Lentille : le produit s'utilise en post-semis pré-levée de la culture. La dose maximale de 4 L/ha (applicable en pré-levée) de produit est fractionnable en 2 applications : 1 application à la dose de 3 L/ha en pré-levée (jusqu'au stade BBCH 08) suivie d'une application à la dose de 1 L/ha en post-levée (2<sup>ème</sup> application entre les stades BBCH 13 et 17). Respecter un intervalle entre les 2 applications de 3 à 6 semaines minimum.
- Pomme de terre : le produit s'utilise après la plantation et après le dernier buttage avant la levée des mauvaises herbes et impérativement avant la levée des premières pousses de pomme de terre. Le produit ne doit pas être utilisé sur la variété Mona Lisa en terre crayeuse, quel que soit le type de production. En production de plants de pomme de terre, le produit s'utilise à 2 L/ha.
- Ail : le produit s'utilise en post-plantation pré-levée de la culture.
- Sur oignons et échalote : 2 applications possibles.
- Sur oignon de semis : seul l'usage en post-levée est recommandé.
- Sur oignon de bulbille et échalote : l'usage en pré-levée est possible.
- Ne pas dépasser 1.5 L/ha en pré-levée et 1 L/ha en post-levée
- Sur carotte : 2 applications possibles : ne pas dépasser 1.5 L/ha en pré-levée et 1 L/ha en post-levée
- Aneth, fenouil, panais, persil, topinambour : le produit s'utilise à 2.5 L/ha en pré-levée de la culture.
- Céleris rave et branche : le produit s'utilise à 2.5 L/ha après repiquage dès la reprise de la culture (1 semaine environ).
- Tabac : le produit s'utilise à 2.5 L/ha en pré-plantation de la culture (le jour même). Consulter l'Institut Technique du Tabac pour plus d'information.
- Cultures porte-graines : les recommandations d'emploi sont à demander à la FNAMS. Il est porté à la connaissance des utilisateurs le risque d'apparition de phytotoxicité en production de luzerne porte-graines.
- En production de semences de tournesol, suivre les recommandations de l'obteneur.
- Semences « fermières » : le désherbage des plantes à utiliser à des fins de multiplication, hors cultures mineures porte-graines n'est pas autorisé.
- Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires : les recommandations d'emploi sont à demander à l'ITEPMAI.

### **Précautions d'emploi**

Il est recommandé de traiter avec CLAYTON KLONDIKE en absence totale de vent.

Pour le désherbage du tournesol, du pois protéagineux d'hiver et de printemps, de la féverole de printemps et d'hiver, de la lentille, une meilleure efficacité du produit est obtenue sur un sol bien préparé et non motteux. Veiller à ne pas incorporer le produit sous peine de voir l'efficacité amoindrie.

### **Mélanges extemporanés et Compatibilités**

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour les produits en association, consulter leur fiche technique. En cas de mélange de ces produits, la plus forte valeur pour chacun des critères (DAR, ZNT, délai de rentrée) s'applique.

### **Préparation et application de la bouillie**

Remplir aux trois-quarts la cuve du pulvérisateur avec de l'eau et mettre en marche l'agitation. Bien agiter le bidon avant utilisation et verser la quantité nécessaire de CLAYTON KLONDIKE dans la cuve. Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau au volume requis. Maintenir une agitation modérée durant toute la durée de l'application.

Utiliser de préférence un appareil à basse pression de l'ordre de 2 à 4 bars (kg/cm<sup>2</sup>) épandant avec des rampes positionnées aussi basses que possible. Réserver de préférence un appareil uniquement pour les traitements de désherbage. Nettoyer et rincer très soigneusement le pulvérisateur aussitôt après le traitement.

### **Cultures de remplacement**

Possibles avec façon superficielle (10 cm de profondeur) : Pois protéagineux, pomme de terre de consommation, soja (intervalle traitement-semis de 3 semaines), tournesol, féverole, lentille, moutarde blanche, maïs, sorgho, haricot.

Possibles avec labour (20 cm de profondeur) : phacélie, radis.

### **Cultures suivantes**

Aucune restriction dans le cadre normal de la rotation sauf pour les cultures suivantes pour lesquelles un délai d'un an est nécessaire après l'application du produit : Betteraves industrielles, Betteraves fourragères, Betteraves potagères, Radis, Radis fourragers, Salsifi, Navet, Rutabaga et autres cultures des groupes racine et tubercule.

### **MODE D'ACTION**

L'aclofifène appartient à la famille des diphenyl-éthers et agit par contact en inhibant la solanésyl diphosphate synthase (inhibition de la synthèse des chlorophylles et caroténoïdes).

Code HRAC : S

### **PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE**

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Clayton décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

## MISE EN OEUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

### Stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

---

### Protection de l'opérateur et du travailleur

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### Dans le cadre d'une application avec un pulvérisateur à rampe

#### Pendant les phases de préparation/mélange/chargement

- Gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)) ;
- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 (certifié EN 14605+A1:2009) à porter par-dessus la combinaison précitée  
OU combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (certifiée EN 14605+A1:2009).

#### Pendant l'application – Pulvérisation vers le bas

- ***Si application avec tracteur avec cabine fermée :***

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1).

- ***Si application avec tracteur sans cabine :***

- Gants en nitrile à usage unique (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1).

#### Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)) ;
- EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) catégorie III type PB3 (certifié EN 14605+A1:2009) à porter par-dessus la combinaison précitée  
OU combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4 (certifiée EN 14605+A1:2009).

### Travailleur

Dans les cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter un EPI vestimentaire (conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1) et, en cas de contact avec la culture traitée, porter des gants en nitrile réutilisables (certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)).

### Élimination des équipements de protection individuelle (EPI)

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

---

### **Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve**

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

### **Elimination du produit et de l'emballage**

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

### **En cas de déversement accidentel**

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

---

### **Important**

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises.

Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.